

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Congrès annuel de l'Association des Bibliothécaires de France

Article n° 1 : Désignation

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'Association des Bibliothécaires de France (ABF). Fondée en 1906, l'ABF est une association déclarée d'intérêt général et reconnue d'utilité publique en 1969 qui représente la plus ancienne association de bibliothécaires de France.

L'ABF est l'association de tou-te-s les bibliothécaires professionnel-le-s et bénévoles qui réfléchissent, débattent, se forment et promeuvent le rôle des bibliothèques dans la société. Immatriculée au registre du commerce sous le numéro 78420540300123, son siège social est établi à Paris – 75010, 31 rue de Chabrol.

Le siège social de l'Association des Bibliothécaires de France est établi 31 rue de Chabrol 75010. La correspondance peut également être adressée par voie électronique à l'adresse courriel suivante : info@abf.asso.fr.

L'association propose un congrès annuel organisée en France en juin aux dates mentionnées sur son site web www.abf.asso.fr.

Article n° 2 : Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les CGV) constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles encadrent les conditions dans lesquelles l'Association fournit ses services à ses clients qui lui en font la demande par voie directe ou via le site web. Elles s'appliquent au service d'inscription au congrès annuel fourni, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur un document du client, notamment ses conditions générales d'achat (bon de commande etc.). Elles sont communiquées systématiquement à tout client qui fait une démarche de pré-inscription. Toute inscription vaut acceptation des CGV.

Article n° 3 : Définitions

Client désigne toute personne physique ou morale (établissement employeur, collectivité territoriale) qui passe commande par contact direct ou par voie électronique ;

Congressiste désigne toute personne physique ou morale qui s'inscrit dans le but d'assister au congrès annuel organisé par l'Association ;

Commande désigne toute commande passée par le client en vue de bénéficier d'une participation aux séquences du congrès annuel ;

Conditions Générales de Ventes désigne le présent document ;

Services désigne toutes les prestations de services proposées par l'Association, en particulier le congrès annuel ;

Association désigne Association des Bibliothécaires de France, plus amplement désignée à l'article 1 des présentes.

Article n° 4 : Congrès annuel

Le congrès annuel organisé par l'Association se tient chaque année en présentiel à Paris ou dans une ville de l'Hexagone sous un format allant de 2 à 3 jours comprenant une soirée professionnelle (repas).

En cas de contexte particulier, (sanitaire par exemple), le congrès peut se tenir de manière virtuelle.

Article n° 5 : Commande

Les commandes sont passées par le client via l'espace dédié à l'inscription sur le site web de l'Association.

Les ventes de services sont réalisées directement pour les personnes effectuant leur règlement individuel en ligne.

Pour les personnes morales prises en charge par leur établissement ou collectivité territoriale, les ventes de services sont réalisées après réception du bon de commande et de la fiche de pré-inscription signés et après acceptation expresse de la commande par l'Association (validation de l'inscription).

Les ventes de services peuvent exceptionnellement être réalisées après établissement d'un devis à destination du client, acceptation du devis par le client

et acceptation expresse de la commande par l'Association.

Le client déclare avoir pris connaissance du présent contrat et l'avoir accepté en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire de pré-inscription avant la mise en œuvre de la procédure de commande. La validation de la commande matérialise l'acceptation des CGV, sans restriction ni réserve du présent contrat.

Il appartient au client de vérifier au préalable l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

L'inscription ne sera définitivement validée qu'une fois le bon de commande de prise en charge et/ou le règlement parvenus au siège de l'Association.

La vente ne sera considérée comme définitive qu'après ce que l'Association aura envoyé la confirmation de la validation de l'inscription par courrier électronique. Cet envoi électronique étant automatisé, le client doit veiller à vérifier l'ensemble des boîtes de réception (courrier indésirable compris).

Le client dispose de trois (3) semaines à partir de l'étape de pré-inscription en ligne pour faire parvenir le bon de commande qui mentionnera le n° d'engagement, le SIRET, le cas échéant le code service Chorus pro et/ou le règlement à l'Association

Au-delà de ce délai, l'Association contactera le client pour le prévenir que l'inscription est annulée. Il sera alors possible pour le client de renouveler l'opération de pré-inscription, cependant la disponibilité des places aux sessions (tables rondes, ateliers, etc.) ne saurait être garantie par l'Association.

L'envoi du bon de commande (ou le règlement en ligne) matérialise l'acceptation, sans restriction ni réserve du présent contrat.

Le client reconnaît avoir la capacité requise pour contracter et acquérir des inscriptions au congrès annuel de l'Association.

Enfin, l'Association se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Ce contrat est susceptible de faire l'objet de modifications ultérieures. Dans ce cas, c'est la version en vigueur au jour de votre achat qui sera applicable à l'achat.

Article n° 6 : Annulation

Toute annulation par le client intervenant 15 jours avant la date d'ouverture du congrès entraînera la facturation de 50 % du montant total, et en-deçà de ce délai les services seront dus en totalité sauf cas de force majeure donnant lieu à l'envoi d'un justificatif attestant de l'impossibilité de participation adressé à info@abf.asso.fr exclusivement. Tout autre canal de communication sera refusé.

L'Association se réserve le droit de reporter ou d'annuler ses prestations, sans qu'aucune pénalité de compensation ne puisse être exigée par les parties. Le client peut demander le remboursement de la prestation ou le report de son règlement à la date de report, le cas échéant.

L'annulation de la participation à la soirée du congrès ne donne lieu à aucun remboursement.

Article n° 7 : Prestation de service et prix

Les tarifs sont ceux en vigueur au jour de passation de la commande, tels qu'établis sur la fiche de pré-inscription ou le devis ou la facture (tenant lieu de convention simplifiée de formation) libellés en euros fournie au client.

Ces tarifs n'ont pas vocation à être lucratifs, ils participent aux frais d'organisation généraux du congrès.

Article n° 8 : Délais, modalités et sécurisation des paiements

Le règlement des prestations s'effectue sur présentation de la facture soit par chèque, soit par virement bancaire.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Les modes de règlement sont les suivants :

A/pour les personnes morales (collectivités territoriales):

- par chèque bancaire à l'ordre de l'Association des Bibliothécaires de France ;
- par virement bancaire à : ABF Fonctionnement – Caisse d'épargne Île-de-France

IBAN : FR76 1751 5900 0008 6121 4388 548
BIC : CEPAFRPP

B/pour les personnes physiques (financement individuel) :

- par carte bancaire en ligne au moment de la pré-inscription ;
- par chèque bancaire à l'ordre de l'Association des Bibliothécaires de France ;

Le numéro de facture est à rappeler impérativement lors de votre règlement.

Date de règlement : 30 jours à réception de la facture par mail ou à réception de la facture transmise via Chorus pro.

Pour les commandes individuelles, le client peut effectuer son paiement par carte bancaire directement sur le site web de l'Association. L'Association accepte les paiements des cartes bancaires provenant des réseaux CARTE BLEUE / VISA et EUROCARD / MASTERCARD.

Le compte bancaire du client sera débité du montant de la commande, dès la validation finale de la transaction dans le cas d'un Paiement sécurisé CB, à l'exception du cas où le client serait en débit différé auquel cas ce débit sera effectif sur le compte bancaire du client en fin de mois.

Un justificatif de commande, ainsi qu'une facture sont adressés par e-mail dès que le paiement aura été enregistré par l'Association.

Pour être valable, le paiement de l'inscription ne doit pas avoir fait l'objet d'une opposition ou d'un impayé sur la carte bancaire utilisée pour la commande, auquel cas le QR code du badge d'accès serait désactivé.

L'Association use de l'ensemble des technologies raisonnablement admissibles afin de conférer à son système de paiement en ligne la plus grande fiabilité.

La confidentialité des informations bancaires est garantie et sécurisée par le protocole SSL qui contrôle systématiquement la validité des droits d'accès lors du paiement par carte bancaire et crypte tous les échanges.

Pour lesdits paiements, l'Association utilise la solution de paiement de la Caisse d'Épargne.

Article n° 9 : Retard de paiement

En cas de retard ou défaut de paiement total ou partiel des prestations livrées dans les trente jours après réception de la facture, le client doit verser à l'Association une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Cette pénalité est calculée sur le montant net de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte éventuel, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (articles 441-6, I alinéa 12 et D.441-5 du code de commerce).

Article n° 10 : Réalisation des prestations

L'Association s'engage à respecter au mieux les délais annoncés lors de la commande. Cependant, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable pour les retards de réalisation de prestation occasionnés en raison de fautes qui ne lui sont pas imputables.

Article n° 11: Force majeure

L'Association est tenue dans le cadre de sa formation à une obligation de moyens et ne peut avoir sa responsabilité engagée pour des délais provoqués pour des motifs de cas de force majeure, c'est-à-dire en raison de survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté de l'Association au sens de l'article 1218 du code civil.

Sont considérés comme relevant de la force majeure, outre ceux reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant-e, les grèves ou conflits sociaux, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications ou de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des modes de communication ou de transport de tout type ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'Association.

En cas de non réalisation du contrat résultant pour force majeure, l'Association reportera le congrès annuel.

Article n° 12 : Badge d'accès électronique

Dès confirmation de la commande (validation de l'inscription), et sauf exception mentionnée lors de la commande, le client ou son bénéficiaire recevra par voie électronique un e-mail l'invitant à télécharger le badge d'accès numérique dans l'espace d'inscription du site de l'Association à imprimer à domicile sur papier A4 avant de se présenter au congrès ou à télécharger sur son téléphone mobile.

Chaque badge est muni d'un QR code unique qui permet d'accéder à l'événement. Une seule personne peut accéder au congrès avec un badge ; celui-ci n'est pas cessible.

De fait, en cas de perte, de vol ou de duplication d'un badge valide, seule la première personne détentrice du badge d'accès pourra accéder au congrès. Le client demeure responsable de l'utilisation qui est faite du badge.

Ce badge est uniquement valable s'il est imprimé sur du papier A4 vierge et recto ou s'il est téléchargé sur le téléphone portable. Le format d'impression ou de téléchargement ne doit pas avoir été modifié.

L'impression ou le téléchargement doit être de bonne qualité et toutes les informations contenues sur le badge doivent être lisibles. L'impression ou le téléchargement peut être réalisée en noir et blanc ou en couleur.

Le port du badge est fortement encouragé pour faciliter l'identification des participant-e-s et les échanges.

Les badges partiellement imprimés/téléchargés, souillés, endommagés ou illisibles pourront ne pas être acceptés et considérés de fait comme non valables par l'Association.

Le badge n'est ni échangeable, ni remboursable au-delà de 14 jours avant le congrès.

Il est personnel et est incessible, sauf autorisation expresse de l'Association. En toute hypothèse, le badge ne saurait être vendu.

Le badge est uniquement valable pour le lieu, la séance, la date et l'heure précis du congrès annuel et des sessions mentionnées. Passée l'heure du début, l'accès à la session n'est plus garanti : en cette hypothèse, le client n'a droit à aucun remboursement.

À cet effet, il est conseillé au bénéficiaire de la commande de se présenter au moins 5 minutes à l'avance à chaque session de sa commande.

Tout bénéficiaire de la commande qui ne se conformerait pas aux règlements et dispositions particulières des CGV, pourrait se voir refuser l'entrée au congrès ou s'en voir expulsé sans pouvoir prétendre au remboursement de la commande.

L'Association a toujours la possibilité de contrôler l'identité des bénéficiaires de la commande à l'entrée du lieu où se déroule le congrès. Les bénéficiaires de la commande doivent ainsi être munis d'une pièce d'identité officielle en cours de validité et comprenant une photo.

Les bénéficiaires de la commande doivent garder leur badge pendant toute la durée du congrès.

Il est rappelé que l'Association n'est pas obligée de vérifier l'identité de la personne en possession du badge imprimable à domicile, ni de vérifier l'authenticité du badge téléchargé dans la mesure où la copie du badge imprimable à domicile ou téléchargeable ne peut être détectée de manière certaine.

Aussi, il est rappelé que le client est responsable de la conservation du badge et que l'accès au congrès pourra être refusé quand bien même le nom du bénéficiaire figure sur le badge. Le client ne pourra prétendre à remboursement dans le cas de fraude.

Article n° 13 : Traitement des données personnelles

L'achat par le client peut entraîner le traitement de ses données et de celles de son employeur ou de son employé à caractère personnel qui se fait dans le respect du règlement général sur la Protection des Données règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Par ailleurs, conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose, à tout moment, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, de modification et d'opposition de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité à l'adresse indiquée à l'article n°1 des présentes.

Article n° 14 : Propriétés intellectuelles

La marque, le logo, le visuel de l'affiche et la charte graphique du congrès et de l'Association sont des marques déposées, ainsi que le contenu du programme (format numérique, papier ou oral) dont la propriété revient exclusivement à l'Association. Toute diffusion, exploitation, représentation, reproduction, qu'elle soit partielle ou intégrale sans l'autorisation expresse de ladite association exposera le contrevenant à des poursuites civiles et pénales.

Article n° 15 : Clause attributive de compétence

Le droit régissant les CGV est le droit français. Tout litige pouvant survenir entre l'Association et le client lors de l'exécution des CGV fera l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Nanterre.

Article n° 16 : Acceptation du client

Le client accepte expressément les CVG. Il déclare en avoir pris connaissance et renonce à se prévaloir de tout autre document, notamment ses propres conditions générales d'achat.

Fait à Paris, le 13/03/2024
Hélène Brochard, Présidente de l'ABF

